



Note de département

CML | N° 2018-29

Décision du 10 décembre 2018

**Décision N° 2018-29 du 10 décembre 2018
portant délégation de signature du Responsable de l'unité Relation de Service (RS)
en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec entreprises extérieures**

La responsable de l'unité RS,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail »

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-78 consentie le 10 décembre 2018 à la Directrice du Département Commercial [CML] par la Présidente-Directrice générale de la RATP

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-28 consentie le 10 décembre 2018 à la Responsable de l'unité RS par la Directrice du Département CML

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- Monsieur Nicolas LE MORVAN « chef de marché / Produit »

à l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par l'article 1 de la présente décision.



- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité du département CML, quel que soit sa nature, pour laquelle CML est donneur d'ordre au sens de l'IG435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention.
- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 2

Cette décision annule et remplace la note de département N°2017-22 en date du 31 janvier 2017.

Article 3

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 10 décembre 2018

Anne Rebardy

Responsable de l'unité RS